

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection  
de la Nature et de  
l'Environnement

**ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT MESURES  
DE REGLEMENTATION PROVISOIRES**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le Code de l'environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L 512-7

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application

**VU** la circulaire ministérielle du 10 mai 1983 relative au cas des établissements nécessitent une régularisation administrative

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2007 mettant M. NAVARRA en demeure de procéder à la régularisation administrative de l'établissement qu'il exploite à MARCHEPRIME, rue du Val de l'Eyre, en déposant, auprès du Préfet, un dossier de demande d'autorisation tel que prévu aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié

**VU** le rapport de visite de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 31 août 2007

**CONSIDERANT** les risques et nuisances engendrées par le stockage de déchets dangereux et matériaux divers ainsi que les activités de tri-transit-regroupement exploitées sur le territoire de la commune de MARCHEPRIME, rue du Val de l'Eyre, par M. NAVARRA, notamment en ce qui concerne la pollution des eaux et des sols, le risque incendie et la sécurité publique

**CONSIDERANT** que faute d'avoir été autorisée régulièrement, l'installation n'est encadrée par aucune mesure visant à réglementer son fonctionnement au regard des impacts sur les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement

**CONSIDERANT** qu'il convient sans attendre l'aboutissement de la procédure de régularisation engagée, d'imposer par voie d'arrêté préfectoral, un certain nombre de mesures susceptibles de sauvegarder les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRÊTE**

---

### Article 1<sup>er</sup>

M. NAVARRA est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté pour les activités de stockage de déchets dangereux et matériaux divers ainsi que pour les activités de tri-transit-regroupement, exercées sur le territoire de la commune de MARCHEPRIME, rue du Val de l'Eyre

#### dès réception de l'arrêté

- interdiction de tout nouvel apport de déchets sur la parcelle cadastrée AH 144
- mise en place d'une clôture et d'une signalisation adaptée avertissant des dangers présentés par le site durant les opérations d'évacuation des déchets mentionnées ci-après

#### sous trois mois

- évacuation, dans l'attente de la décision relative à la régularisation, de la totalité des déchets déposés sur la parcelle, dans une installation dûment autorisée à recevoir ce type de produits
- fourniture d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise complété d'un mémoire sur l'état du site comportant notamment un diagnostic du sol réalisé suivant le guide relatif aux « modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués », conformément aux dispositions de la circulaire du MEDD en date du 08 février 2007

#### sous six mois

- remise en état du site suivant les préconisations du dossier précité

### Article 2

Les délais et échéances sont définis à compter de la date de notification du présent arrêté

### Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

### Article 4

Le présent arrêté ne peut être délivré qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture  
le Sous-Préfet d'Arcachon  
le Maire de la commune de Marcheprime  
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité

et tous agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. NAVARRA en qualité de propriétaire du site.

Fait à BORDEAUX, le 19 SEP. 2007

~~LE PREFET,  
POUR LE PREFET  
Le Secrétaire Général~~

François PENY